



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le douze décembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Mesdames Véronique Tatu, Véronique Salvi, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Francine La Penna (arrivée au point 2), Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Régis Ligier.

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.

Madame Florie Thore donne procuration à Dany Krasauskas.

Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h04.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01** – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025
 - 02** – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
-

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 03** – Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire - Santé
 - 04** – Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance
 - 05** – Ressources Humaines – Service Technique – Création de poste
 - 06** – Ressources Humaines – Service Périscolaire – Création de poste
-

COMMISSION FINANCES

- 07** – Finances – Ouverture de crédits d’investissement 2026 avant vote du budget à hauteur de 25% du budget 2025 (Art L.1612-1 du CGCT)
 - 08** – Finances – Débat des orientations budgétaires 2026
-

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 09** – Service hivernal – Déneigement et salage des voies communales et rurales sur l’agglomération de Maîche et ses écarts – Attribution du marché
 - 10** – Lotissement du Pertus II – Annulation de la cession de terrain
 - 11** – Franche-Comté Développement Foncier – Acquisition de terrain
 - 12** – Les Paysages Fleuris – Cession de terrain
 - 13** – Rénovation des logements existants de la Gendarmerie et création de logements supplémentaires – Validation du projet en phase APS et autorisation de dépôt des demandes de subventions
 - 14** – Aménagement du quartier Sous-Montjoie/Belvédère – Validation du projet en phase avant-projet et autorisation de dépôt des demandes de subventions
-

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 15**– CAF – Convention d’objectifs et de financement pour la participation au pilotage du projet de territoire de la convention territoriale globale de la Communauté de Communes du Pays de Maîche – Autorisation de signature

AFFAIRES DIVERSES

16 – Prochaine date du Conseil municipal

17 – Évènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 2025.12.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 17 novembre 2025 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 17 novembre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2025.59 – ACCA de Maîche – Exercice du droit de chasse sur le territoire communal – Autorisation de signature convention de chasse
Il sera établi une convention pour l'exercice du droit de chasse sur les terres communales avec l'ACCA de Maîche, représentée par son président Monsieur Bernard Paratte, domicilié 5 rue des Mailleux à Maîche.
Cette convention est consentie moyennant un loyer de 280€ annuel et est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable une seule fois.
- 2025.96 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé au lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.97 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé au lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.98 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 17 rue d'Athènes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 17 rue d'Athènes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.99 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue de Paris
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 5 rue de Paris ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.100 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé rue Pasteur (lot n°4)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé rue Pasteur (lot n°4) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.101 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 15 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 15 rue du Général de Gaulle ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.102 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Square
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Square ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.103 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Vieux Château
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Vieux Château ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.104 – Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'ancien Crédit Agricole pour l'organisation d'une manifestation
Une convention sera signée avec l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est à Besançon (25000), 21 rue Louis Pergaud, pour assurer à la Commune la mise à disposition de l'ancien Crédit Agricole pour l'organisation de manifestation durant le mois de décembre, situé 10 rue Montalembert à Maîche (25120).

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

03

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - SANTÉ

Délibération n° 2025.12.02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la circulaire n°RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>;

VU l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

DECIDE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

DECIDE que pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à hauteur de 15€ par mois et par agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

04

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE

Délibération n° 2025.12.03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025,

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

DECIDE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel),

DECIDE que pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à hauteur 10 € par mois et par agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

05

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE PÉRISCOLAIRE - CRÉATION DE POSTE

Délibération n° 2025.12.04

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de l'ouverture du nouveau groupe scolaire, les temps de travail avaient été recalculés afin de permettre l'accueil d'un nombre plus conséquent d'enfants et l'extension des plages horaires d'accueil.

En lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) le calcul pour la prochaine annualisation a permis des ajustements. Il est nécessaire de créer un poste pour le temps périscolaire du midi.

CONSIDERANT les ajustements liés au service périscolaire

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CREEE tels qu'il suit le poste suivant :

Service périscolaire :

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint d'animation	3.37	CREATION

06

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE TECHNIQUE - CRÉATION DE POSTE

Délibération n° 2025.12.05

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques suite au départ du Directeur des services techniques, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une évaluation interne a été mené aux termes de 6 mois. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 avril 2026, un emploi permanent de Responsable du pôle patrimoine immobilier relevant de la grade d'agent de maîtrise (C) ou technicien (B) à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le départ du Directeur des Services Techniques intervenu le 1er juillet 2025 et la réorganisation mise en place pour assurer la continuité du service public,

VU la période d'expérimentation de six mois de la nouvelle organisation et les constatations tirées de cette période,

VU l'avis du CST du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que ces missions nécessitent une compétence technique et une responsabilité d'encadrement et de coordination permanente,

CONSIDÉRANT que la création de ce poste permettra d'optimiser la gestion patrimoniale, la sécurité, la performance énergétique et la maîtrise des coûts des opérations,

CONSIDÉRANT que la création de l'emploi s'inscrit dans le respect des règles de la fonction publique territoriale et des capacités budgétaires de la collectivité,

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent intitulé « Responsable du pôle infrastructure et patrimoine immobilier », à temps complet,

DECIDE que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ou B, grade agent de maîtrise ou technicien, selon la classification et la décision de l'autorité compétente et en fonction du profil retenu.

COMMISSION FINANCES

07

FINANCES – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT VOTE DU BUDGET À HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025 (ART L.1612-1 DU CGCT)

Délibération n° 2025.12.06

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les opérations en AP-CP, un tiers des crédits de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) (**ANNEXE 2**).

Il est proposé que le montant de 25 % soit ouvert sur les investissements de l'exercice 2025, avant vote du BP 2026, et arrêté conformément aux tableaux détaillés ci-dessous :

Annexe à la délibération du quart du 18 décembre 2025

CREDITS POUVANT ETRE OUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT

BP 19000-COMMUNAL	Chapitres	BP 2025	DM 2025	Total (hors RAR) et (hors AP)	Crédits au quart
	20	20 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
	204	125 228,04 €	- €	125 228,04 €	31 307,01 €
	21	1 372 350,00 €	-	1 365 350,00 €	341 337,50 €
Total des chapitres				1 570 578,04 €	392 644,51 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider, mandater avant vote du budget.				392 644,51 €	(total maximum à ventiler)

Ventilation par chapitres et articles

Chapitre	Article	Intitulé	Numéro opération	N° Fonction	Crédits autorisés avant vote du BP
20	2031	Etudes	242	01	5 000,00 €
20	2031	Etudes	244	845	12 500,00 €
204	20415332	Subvention communal		01	31 307,01 €
21	2118	Achat bâtiment et terrains	149	518	96 875,00 €
21	21312	Achat bâtiment et terrains	149	212	147 500,00 €
21	21828	Réquipement véhicule technique	237	020	12 500,00 €
21	2158	Achats matériel technique	238	020	7 500,00 €
21	2188	Achats matériel autres	238	020	2 750,00 €
21	21318	Achats matériel autres	239	020	5 000,00 €
21	21841	Mobilier école	241		1 262,50 €
21	21848	Mobilier mairie	241	020	4 250,00 €
21	21838	Achat matériel informatique mairie	241	020	750,00 €
21	2188	Achat matériel autres	241	020	2 500,00 €
21	21318	Travaux de bâtiment - Pole Famille	242	420	1 250,00 €
21	21318	Travaux de bâtiment - Gymnase	242	321	4 825,00 €
21	2116	Cimetière	242	025	3 500,00 €
21	2152	Travaux de voirie- rue Boutons d'Or	243	847	1 000,00 €
21	2152	Signalétique	243	847	500,00 €
21	2152	Travaux réfection chaussée	243	847	25 000,00 €
21	21538	Eclairage public/ illumination Noel/ Réseau	243	512	2 375,00 €
TOTAL					368 144,51 €

(inférieur au plafond autorisé de 392 644,51€)

Délibération au tiers- AP				
AP- RECONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS- Programme 2370				
Chapitre et AP	AP Adopté en 2025	CP Ouverts 2025	Soldes d'exécution des AP (montant de l'AP diminué des mandats émis au 1er janvier 2025)	Montants possible à mandater avant vote du budget 2026
23	2 520 000,00 €	555 000,00 €	555 000,00 €	221 741,75 €
20	DM 5 du 17/11/25	245 000,00 €	112 443,11 €	44 924,92 €
Total CP ouverts 2025		800 000,00 €	Total crédits au tiers	266 666,67 €

Précisant les imputations par article à l'intérieur des opérations

Vu le Maire de MAICHE le 18/12/2025
Régis LIGIER

Annexe à la délibération du quart du 18 décembre 2025							
BUDGETS ANNEXES							

BP 19071-CAMPING	Chapitres	BP 2025	DM 2025	Total (hors RAR) et (hors AP)	Désignation	Compte	Fonction	Montant
	21	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	Enveloppe travaux divers camping	21318	64	10 000,00 €
	Total des chapitres			10 000,00 €				
	Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider, mandater avant vote du budget.			2 500,00 €				

BP 19072-LOCATION DE SALLES	Chapitres	BP 2025	DM 2025	Total (hors RAR) et (hors AP)	Désignation	Compte	Fonction	Montant
	21	14 166,67 €	- €	14 166,67 €	Enveloppe mobilier	21848	551	10 000,00 €
	Total des chapitres			14 166,67 €	Enveloppe travaux divers	21318	551	4 167,67 €
	Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider, mandater avant vote du budget.			3 541,67 €				

BP 19002- FORET	Chapitres	BP 2025	DM 2025	Total (hors RAR) et (hors AP)	Désignation	Compte	Fonction	Montant
	21	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	Travaux sylvicoles	2117	76	5 000 €
	Total des chapitres			5 000,00 €				
	Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider, mandater avant vote du budget.			1 250,00 €				

Précisant les imputations par article à l'intérieur des opérations

Vu le Maire de MAICHE le 18/12/2025
Régis LIGIER

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (Hors Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) conformément au tableau présenté ci-dessus.

08

FINANCES – DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Délibération n° 2025.12.07

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 est venu modifier le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal est destinataire du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026 et du tableau des investissements (**ANNEXE 3**).

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Constant Cuche, élu depuis 1983, qui présente ses dernières orientations budgétaires. Élu à ses côtés depuis 2014, Monsieur Cuche a été un adjoint précieux et fidèle, toujours pleinement engagé sur le terrain et grand connaisseur des finances publiques.

Ainsi, après avoir présenté le contexte des orientations budgétaires, Monsieur Cuche fait le point sur les différentes recommandations de la Chambre régionale des comptes ainsi que sur

l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Il laisse ensuite la parole à la Directrice Générale des Services, qui détaille le dossier relatif au sinistre des ateliers municipaux. A la suite, Monsieur Billot, prestataire du groupe Analis Finance, présente l'analyse rétrospective 2025 et l'analyse prospective ainsi que la dette de la Commune.

Monsieur Billot souligne la qualité du rapport des orientations budgétaires, qui garantit au conseil municipal un très haut niveau de transparence financière.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

09

SERVICE HIVERNAL - DÉNEIGEMENT ET SALAGE DES VOIES COMMUNALES ET RURALES SUR L'AGGLOMERATION DE MAICHE ET SES ECARTS - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Délibération n° 2025.12.08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure formalisée, conformément à l'article R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique concernant un marché de prestation de fournitures et services pour le service hivernal pour 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette consultation comprend 2 lots :

- LOT 1 : Déneigement et salage des voies communales, rurales et des trottoirs
- LOT 2 : Chargement, transport et évacuation de la neige issue du déneigement

La publication de l'avis d'appel à concurrence a été réalisée sur le BOAMP (Bulletin Officiel des annonces de Marchés Publics) ainsi que sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) afin de respecter la publicité applicable pour les marchés supérieurs aux seuils (à partir de 221 000€ HT) le 19 novembre 2025. Le marché a ensuite été publié sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Le délai limite de réponse était fixé au 5 décembre 2025.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 11 décembre 2025, a pris acte et a validé l'admission de l'unique candidature reçue pour les deux lots. Elle a ensuite examiné l'offre du lot 1 et l'offre du lot 2.

A l'appui des rapports d'analyse de candidature et des offres, la Commission a validé à l'unanimité, l'attribution des deux lots comme suit :

N° lot	Intitulé lot	Titulaire retenu	Montant HT du lot
1	Déneigement, salage des voies communales, rurales et des trottoirs de l'agglomération de Maiche et ses écarts	Groupement Sarl Taillard Père et Fils / Eurl Aurélien François (Mandataire SARL Taillard Père et Fils) 2, rue Principale - 25120 ORGEANS	70 € / l'heure de déneigement, 70 € / l'heure de déneigement/salage simultanés 3 400 € HT / véhicule pour l'immobilisation
2	Chargement, transport et dépôt de la neige issue du déneigement	Groupement Sarl Taillard Père et Fils / Eurl Aurélien François (Mandataire SARL Taillard Père et Fils) 2, rue Principale - 25120 ORGEANS	190 € / l'heure évacuation seule 380 € / l'heure évacuation et chargement

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités locales, et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2124-1 et suivants,

VU le dossier de Consultation des entreprises,

VU les rapports d'analyse des candidatures et des offres,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres,

Monsieur Louis fait remarquer qu'un marché de cinq ans est excessivement long et qu'une remise en concurrence tous les deux ou trois ans serait plus pertinent.

Monsieur Cuche explique que le délai de 5 ans s'explique en raison de l'absence d'autres prestataires sur le secteur en mesure d'assurer le déneigement et de satisfaire les besoins de la ville.

Monsieur le Maire précise que ce marché conclu pour cinq ans a permis de stabiliser les prix et à encourager les entreprises à répondre lors de la consultation. En effet, comme expliquer lors de la commission, ce marché nécessite des investissements conséquents de la part des entreprises au regard des conditions météorologiques et du fait qu'il y a de moins en moins de neige. Néanmoins, cette prestation demeure indispensable pour la Commune durant la période hivernale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres,

ATTRIBUE les 2 lots,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue, telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce marché, hors futurs avenants.

10

LOTISSEMENT DU PERTUS II – ANNULATION DE LA CESSION DE TERRAIN

Délibération n° 2025.12.09

Le Conseil municipal, par délibération n° 2024.12.13 du 19 décembre 2024 a confirmé la vente de la parcelle n° 4 du lotissement du Pertus II en faveur de Madame et Monsieur Jonathan DONZELLOT, domiciliés 21 rue de Mérode à Maîche (25120).

Par courriel du 10 décembre dernier, les acquéreurs ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient plus concrétiser ce projet d'acquisition et que par conséquent, ils annulent leur réservation.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ANNULE sa délibération n° 2024.12.13 du 19 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cette parcelle disponible à de potentiels acquéreurs.

11

FRANCHE-COMTÉ DÉVELOPPEMENT FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN

Délibération n° 2025.12.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le représentant du Crédit Agricole, concernant la situation du stationnement sur leur site situé 6 bis rue du Gymnase.

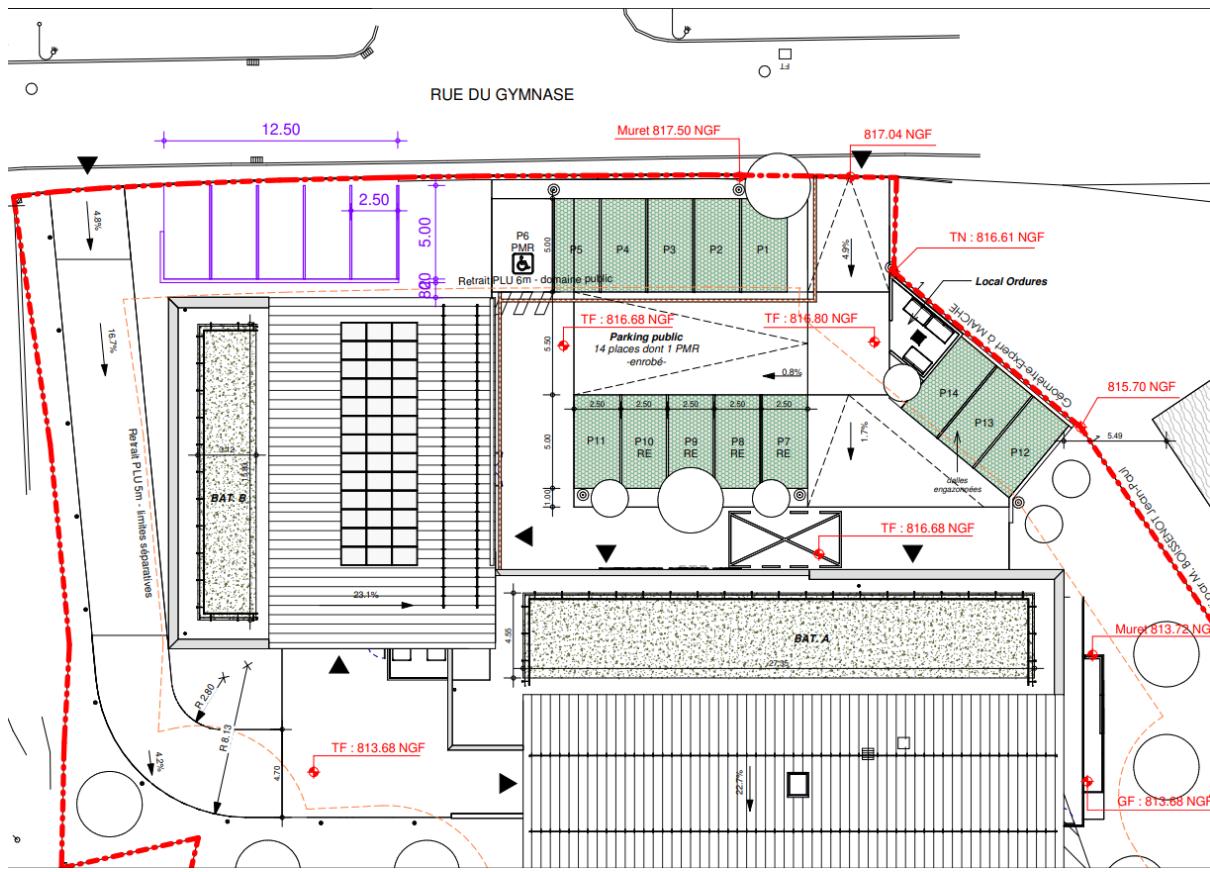
Ce bâtiment accueille actuellement six entités : deux cabinets d'expertise comptable, une agence bancaire, une agence immobilière, une agence d'intérim et un magasin d'optique. Les collaborateurs disposent de places de parking en sous-sol, tandis que l'aire de stationnement réservée à la clientèle se limite à 14 places. Or, depuis plusieurs mois, ce parking clients connaît une saturation quasi permanente, ce qui engendre des difficultés d'accueil et de fonctionnement pour l'ensemble des activités présentes sur le site.

Des réflexions ont été menées entre la Commune et le représentant du Crédit Agricole, afin d'examiner les différentes possibilités d'aménagement du site. À ce titre, plusieurs solutions ont été étudiées, notamment la création de places de stationnement supplémentaires.

Il a toutefois été rappelé que les dispositions du plan local d'urbanisme prévoient, pour les opérations réalisées sur des parcelles privées, que les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules s'effectuent hors de la voie publique, ce qui limite significativement les possibilités d'aménagement envisagées.

Après analyse, il ressort que cette exigence ne s'applique pas lorsque les emplacements de stationnement relèvent du domaine public communal. Dans cette hypothèse, les manœuvres pouvant dès lors s'effectuer sur la voie publique, sous réserve du strict respect des règles de sécurité et de circulation applicables.

Dans ce contexte, il a été décidé que la Commune acquière la parcelle d'une superficie d'environ 60 m² afin que la société puisse ensuite réaliser les travaux nécessaires à la création de places de stationnement. La commune conclura ensuite une convention d'occupation temporaire du domaine public, permettant aux différentes entités de bénéficier de ces nouvelles places.



L'objectif de cette opération est de permettre la création de places de stationnement et de résoudre le problème de saturation.

Il a été convenu avec société Franche-Comté Développement Foncier que cette opération se réalisera pour un montant à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE un prix d'achat à l'euro symbolique,

CONFIRME que les frais annexes seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'aboutir à l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette opération foncière.

12

LES PAYSAGES FLEURIS – CESSION DE TERRAIN

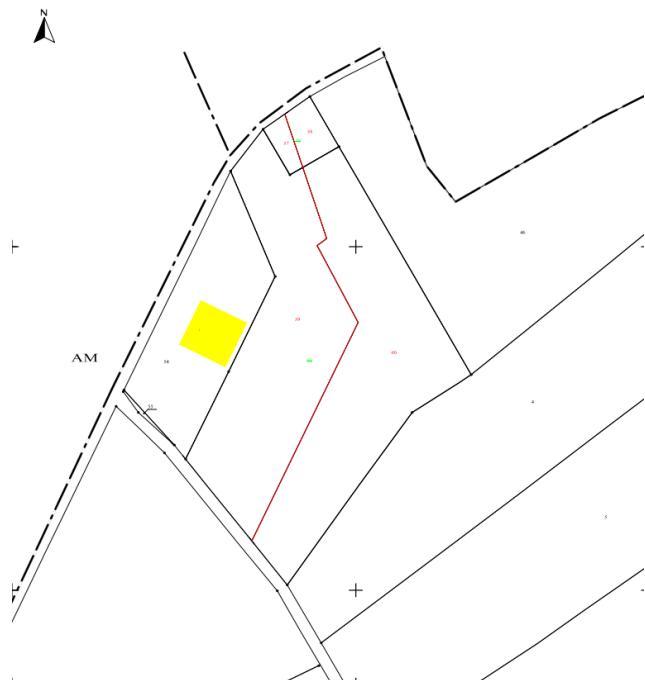
Délibération n° 2025.12.11

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'extension de la pépinière « Les Paysages Fleuris », le Conseil municipal avait, par délibération n°2025.02.08 du 10 février 2025, émis un accord de principe pour céder à cette entreprise une bande de terrain d'environ 11 000 m² prélevée sur la parcelle ZE 56.

Afin de permettre la réalisation de cette opération foncière et d'harmoniser le parcellaire cadastral, il avait également été décidé par la délibération n°2024.12.11, d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 48, d'une superficie de 1133 m².

L'acquisition de cette parcelle ayant été réalisée, les opérations de division parcellaire ont ensuite été menées à bien.

À l'issue de ces divisions, la société « Les Paysages Fleuris » souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZE 57, d'une superficie de 400 m² et la parcelle ZE 59 de 10402 m², pour un prix fixé à 10 € HT par mètre carré.



VU la délibération n°2025.02.08 en date du 10 février 2025,
VU la délibération n°2024.12.11 en date du 19 décembre 2024,
VU l'avis du Service France Domaines,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la réalisation de cette opération foncière,

VALIDE le prix de cession fixé à 10€HT/m²,

CONFIRME que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

13

RÉNOVATION DES LOGEMENTS EXISTANTS DE LA GENDARMERIE ET CRÉATION DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2025.12.12

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logements actuels de la gendarmerie, situés au 4 rue de l'Europe, dont la commune est propriétaire, ne sont plus aux normes de performance énergétique et ne permettent plus d'accueillir décemment des gendarmes sur le territoire.

L'objectif pour la Commune consiste dans le fait de :

- Réhabiliter et moderniser les logements existants et de créer des logements supplémentaires pour répondre aux besoins des résidents,
- Renforcer l'attractivité du territoire de Maîche auprès des gendarmes et de leurs familles
- Réduire les consommations et atteindre une performance énergétique optimale.

A cet effet, le bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique par le SYDED en 2024. Aussi, un avant-projet a été réalisé par le bureau d'étude technique B.E.J., incluant plusieurs scénarii de travaux.

L'enveloppe financière des travaux, en phase avant-projet sommaire (APS), a été estimée à hauteur de 1 382 539,32 € HT, soit 1 659 047,18 € TTC.

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
Foncier	0.00 €
Maîtrise d'œuvre	7 344.00 €
Etudes	0.00 €
Travaux	1 280 129.00 €
Aléa	102 410.32 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 389 883.32 €

	H.T.	Taux de financement
DETR demandée	277 977.00 €	20.00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES	0.00 €	0.00 %
Sous-total aides publiques	277 977.00 €	20.00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	0.00 €
Sous-total aides non publiques	0.00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	1 111 906.32 €
Emprunt	0.00 €
Crédit-bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (Loyer, - total annuel)	0.00 €
Total autofinancement 80 %	1 111 906.32 €
TOTAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES HT	1 389 883.32 €

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel, en phase avant-projet sommaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les logements existants de la gendarmerie et d'en créer de nouveaux dans le but de répondre aux besoins des résidents actuels, de renforcer l'attractivité du territoire pour les gendarmes et leur famille et dans un souci de performance énergétique,

Madame La Penna souhaite savoir si les gendarmes paient un loyer. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que des aides de l'Etat ainsi que des subventions seront accordées dans le cadre de cette rénovation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme de l'opération de rénovation des logements actuels de la gendarmerie et la création de nouveaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 389 883.32 € HT,

PREND ACTE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

PRÉCISE que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL, DETR et/ou Fonds Vert 2026) à hauteur de 277 977 €, soit 20% du coût total de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs publiques ou non,

AUTORISE Monsieur le Maire à débuter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les financements non acquis sur le budget général de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

14

CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PARTICIPATION AU PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n° 2025.12.13

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les Caisse d'Allocations Familiales contribuent par leur action sociale :

- Au renforcement des liens familiaux,
- A l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,
- Au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- Au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur les valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, et d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'enfant.

Pour mener à bien ces missions, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain soit les collectivités territoriales. Les Communes ou Communautés de Communes sont en effet particulièrement investies dans les champs des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

A ce titre, la CAF poursuit son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Afin d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf du Doubs, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et l'ensemble des communes du territoire ont conclu en 2024, une Convention Territoriale Globale (Ctg).

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour ce faire, il est besoin de chargés de coopération pour mener à bien ces missions.

L'objet de la présente convention est le suivant. Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la Convention Territoriale Globale, en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la branche Famille de la Sécurité Sociale :

- Poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- Inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap,
- Investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances,
- Développement des services en territoire prioritaire,
- Accompagnement des familles monoparentales et des séparations,
- Optimisation du fonctionnement des services aux familles existants,
- Soutien aux parents,
- Facilitation de l'accès aux droits...

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille.

Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation et accroître in fine l'efficacité des interventions.

La Commune de Maîche signataire s'engage donc par la présente convention à :

- Déployer un poste de coordination à 0.20 ETP sur l'animation de la démarche CTG de la Communauté de Communes du Pays de Maîche (volet Jeunesse notamment).
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG ».
- Produire au terme de la mission du Chargé de coopération, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation en vigueur fourni par la Cnaf (Caisse nationale des Allocations Familiales) sur le site Caf.fr sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. L'aide prend la forme de prestations monétaires aux familles, accentuées lorsque la famille est dans la difficulté ou d'aides aux collectivités permettant de développer des services.

Cet exposé entendu,

VU la délibération n° 2024.11.13 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Caf, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et l'ensemble des communes composant la CCPM,

VU la Convention Territoriale Globale signée le 2 décembre 2024 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Ville de Maîche, en tant que centre bourg, soit représentée à minima dans le pilotage des dossiers concernant le projet de territoire de la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF, une convention d'objectifs et de financement pour le déploiement d'un poste de coordination à 0.2 ETP participant à l'animation de la démarche CTG du territoire du Pays de Maîche (ANNEXE 4) et tous les documents afférents à cette convention.

AFFAIRES DIVERSES

15

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- Janvier (si nécessaire)
- 23 février

16

ÉVÉNEMENTS

- Mercredi 17 décembre :
Atelier de noël à la bibliothèque
- Du samedi 20 au dimanche 21 décembre :
Animation et marché de noël
- Du 06 janvier au 07 février :
Exposition de Monsieur Argouac'h
- Vendredi 09 janvier :
Vœux du Maire
- Samedi 17 janvier :
Café des parents
- Jeudi 22 janvier :
Rodiathèque « 65 ans de la Pop Rock Britannique »
- Vendredi 23 janvier :
Nuit de la lecture « Villes et Campagnes »

- Mercredi 28 janvier :
Spectacle de la Compagnie des Contes Perdus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.



Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 22 décembre 2025

2025.12.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025
2025.12.02	Ressources Humaines – Protection Sociale complémentaire – Santé
2025.12.03	Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance
2025.12.04	Ressources Humaines – Service périscolaire – Création de poste
2025.12.05	Ressources Humaines – Service technique – Création de poste
2025.12.06	Finances – Ouverture de crédits d'investissement 2026 avant vote du budget à hauteur de 25% du budget 2025 (Art L.1612-1 du CGCT)
2025.12.07	Finances – Débat des orientations budgétaires 2026
2025.12.08	Service hivernal – Déneigement et salage des voies communales et rurales sur l'agglomération de Maîche et ses écarts – Attribution de marché
2025.12.09	Lotissement du Pertus II – Annulation de la cession de terrain
2025.12.10	Les Paysages Fleuris – Cession de terrain
2025.12.11	Rénovation des logements existants de la Gendarmerie et création de logements supplémentaires – Validation du projet en phase APS et autorisation de dépôt des demandes de subventions
2025.12.12	CAF – Convention d'objectifs et de financement pour la participation au pilotage du projet de territoire de la convention territoriale globale de la Communauté de Communes du Pays de Maîche

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Véronique TATU,
Secrétaire de séance